

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 08/07/2024 S²LO

ID : 069-216900969-20240628-DEL_24_050-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE GRIGNY
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 juin 2024

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
29	20	9	0

Date de convocation le 21 juin 2024

Président: M. Xavier ODO

Secrétaire de séance : Mme Victoria MARI

Présents :

M. Xavier ODO, Mme Isabelle GAUTELIER, M. Guillaume MOULIN, Mme Najoua AYACHE, Mme Victoria MARI, M. Frédéric SERRA, Mme Irène DARRE, Mme Marie-Claude MASSON, M. Djamel MESAI-MOHAMMED, Mme Nathalie COURREGES, M. Hervé NOUZET, M. Amar MANSOURI, M. Olivier CAPELLA, Mme Delphine FAURAND, M. Théo VIGNON, M. Florian CAMEL, M. Roland DÉCOMBE, Mme Daniela SEIGNEZ, M. Monji OUERTANI, M. Arnaud DEROUBAIX

Procuration :

M. Florian RAPP donne pouvoir à M. Guillaume MOULIN, M. Christophe CABROL donne pouvoir à M. Olivier CAPELLA, Mme Maria MARTINEZ donne pouvoir à Mme Marie-Claude MASSON, M. Maxime MONTET donne pouvoir à M. Xavier ODO, Mme Aurélie FRONTERA donne pouvoir à Mme Najoua AYACHE, Mme Chloé OLLAGNIER donne pouvoir à Mme Victoria MARI, Mme Pia BOIZET donne pouvoir à M. Roland DÉCOMBE, M. Jérôme BUB donne pouvoir à Mme Daniela SEIGNEZ, Mme Marie-Line JULLIEN donne pouvoir à Mme Irène DARRE

PISCINE DE LOIRE-SUR-RHÔNE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GRIGNY ET VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION - AVENANT N°2

Considérant que, suite à la délibération du Conseil du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de Loire-sur-Rhône en date du 15 novembre 2021 approuvant le principe de sa dissolution ainsi que le transfert de la piscine de Loire à la Communauté d'agglomération de Vienne Condrieu, le Conseil municipal a approuvé, par délibération n°21_114 du 10 décembre 2021, la convention de partenariat entre la Ville de Grigny et Vienne Condrieu Agglomération concernant la piscine de Loire-sur-Rhône ;

Considérant que cette convention garantit l'égalité des habitants de Grigny et des communes de Vienne Condrieu Agglomération, dans l'accès à la piscine de Loire-sur-Rhône, la solidarité financière entre les communes de Grigny et de Vienne Condrieu Agglomération, et le maintien d'une gouvernance commune ;

Considérant que, par délibération n°23_006, du 2 février 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville de Grigny et Vienne Condrieu Agglomération concernant la piscine de Loire-sur-Rhône, avenant actant le changement des modalités du calcul de la participation de la commune (le nouveau mode de calcul se basant sur les dépenses d'équipement inscrites au compte Administratif de l'année N-1, et non plus sur celles du budget Primitif de l'année N, de la piscine de Loire-sur-Rhône, en investissement) ;

Considérant que, concernant la participation en fonctionnement, afin d'être cohérent avec les charges et les fréquentations réellement réalisés en cours d'année, Vienne Condrieu Agglomération propose un avenant à la convention afin de modifier les modalités du calcul de la participation des communes en fonctionnement ;

Considérant que ledit avenant n°2 ci-joint prévoit que la participation de la commune, en fonctionnement, soit actualisée en fonction de la fréquentation des scolaires et de l'évolution des

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 08/07/2024

ID 069-218900969-20240628-DEL_24_050-DE

dépenses de fonctionnement de la structure ;

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER l'avenant n°2 ci-joint à la convention de partenariat conclue entre la commune de Grigny et Vienne Condrieu Agglomération pour la piscine de Loire-sur-Rhône ;

D'APPROUVER les modalités de facturation afférentes ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Suffrages exprimés	29	
Vote(s) Pour	29	M. Xavier ODO , Mme Isabelle GAUTELIER , M. Guillaume MOULIN , Mme Najoua AYACHE , M. Florian RAPP , Mme Victoria MARI , M. Frédéric SERRA , Mme Irène DARRE , M. Christophe CABROL , Mme Marie-Claude MASSON , Mme Maria MARTINEZ , M. Djamel MESAI-MOHAMMED , Mme Nathalie COURREGES , M. Hervé NOUZET , M. Amar MANSOURI , M. Olivier CAPELLA , M. Maxime MONTET , Mme Delphine FAURAND , Mme Aurélie FRONTERA , Mme Chloé OLLAGNIER , M. Théo VIGNON , M. Florian CAMEL , M. Roland DÉCOMBE , Mme Pia BOIZET , M. Jérôme BUB , Mme Daniela SEIGNEZ , M. Monji OUERTANI , M. Arnaud DEROUBAIX , Mme Marie-Line JULLIEN
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le vendredi 28 juin 2024.

Le Maire,
Xavier ODO.

Le secrétaire de séance
Victoria MARI.



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Victoria MARI', is written over a horizontal line.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 08/07/2024 S²LOW

ID : 069-216900969-20240628-DEL_24_050-DE



**AVENANT N°2
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNE DE GRIGNY ET VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION
CONCERNANT LA PISCINE DE LOIRE SUR RHONE**

Entre les soussignés :

- La Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu Agglomération, représentée par Monsieur Thierry KOVACS, Président, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du
- La Commune de Grigny, ci-après appelée la Commune, représentée par Monsieur Xavier ODO, Maire, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2024.

Article 1 –Objet de l’avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles de la convention de partenariat ci-après.

Article 2 – Modification de l’article 6.2 de la convention « Actualisation de la participation en fonctionnement »

L'article 6.2 de la convention de partenariat est modifié comme suit (**en gras**) :

« Cette participation financière de base de la commune de Grigny fera l'objet d'une actualisation annuelle à compter de 2024.

Elle sera actualisée pour 55% au titre de la fréquentation des scolaires et pour 45% au titre de l'évolution des dépenses de fonctionnement de la structure.

L'actualisation se fera selon la formule suivante :

Participation de base actualisée en N-1

$$[0,55 NSn/NSr + 0,45 Dfn/Dfn-1]$$

Avec

- **NSn = Nombre de séance des scolaires de Grigny de l'année N (septembre N-1 à juin de l'année N)**
- **NSr = Nombre repère de séances à atteindre sur une année scolaire**
- **DFn =Charges réelles de fonctionnement de la piscine de l'année N**
- **DFn-1 = Charges réelles de fonctionnement de la piscine de l'année N-1**

Pour mémoire, le nombre repère de séance à atteindre sur une année scolaire est de 160 (forfait initialement prévu dans la convention de base).

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 08/07/2024 S'LO

ID : 069-216900969-20240628-DEL_24_050-DE

Article 3- Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant n°2 prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

Article 4 – Poursuite des autres dispositions de la convention

Les autres dispositions prévues dans la convention initiale et son avenant n°1 demeurent inchangées.

Pour Vienne Condrieu Agglomération

Pour la commune de Grigny,

Le Président,
Thierry KOVACS

Le Maire,
Xavier ODO.